



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2017-067

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-05-003 - 2017 Sept Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la Trésorerie de Saint JUNIEN (2 pages) Page 3

87-2017-09-01-020 - Délégation de signature en matière de contentieux du service des impôts des entreprises de LIMOGES (3 pages) Page 6

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-12-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, avec subdélégations. Cette publication annule et remplace la publication du 7 septembre 2017 (2 pages) Page 10

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-09-11-003 - ORDRE DU JOUR CDAC DU 14 SEPTEMBRE 2017 (1 page) Page 13

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-05-003

2017 Sept Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la Trésorerie de Saint JUNIEN

*Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à la
Trésorerie de Saint JUNIEN*



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie de Saint Junien

28 rue Junien Rigaud – BP 109

87205 SAINT JUNIEN

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT JUNIEN

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Junien

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal COLOMBIN, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Saint Junien, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
LEGROS Régis	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
RESTOUEIX Annie	Contrôleuse des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
VALLAGEAS Marie-Christine	Agente administrative des Finances Publiques	6 mois	2.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Saint Junien, le 05 septembre 2017
Le comptable public

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-020

Délégation de signature en matière de contentieux du service des impôts des entreprises de LIMOGES

*Délégation de signature en matière de contentieux du service des impôts des entreprises de
LIMOGES*

Arrêté portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **LIMOGES**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie **SABOURDY** inspectrice divisionnaire et en son absence, à Madame Chantal **CIBOT** inspectrice, Monsieur Maxime **GANDILLET** inspecteur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant re+mise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) toutes décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CIBOT chantal	inspectrice	15 000 €	10 000 €
GANDILLET Maxime	inspecteur	15 000 €	10 000 €
BEYRAND Pascal	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CLAVEYROLLAS Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BARRETAUD Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
FAURIE Chrystelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
GIRAUD Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
GONDA Sabine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
ANDRIEUX Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
NICOLAS Regine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
ROY Geneviève	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
SOULIER Dominique	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
SENHAI Said	contrôleur	10 000 €	8 000 €
BONNEAU Christelle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
BORDAS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
ANCEAU Elodie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CREVISSIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BOY-VERGNAUD Valérie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
ELIZONDO Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
ELIZONDO Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
FERRER Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
LABOUJONNIERE Yannick	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
SARRE Eric	contrôleur	10 000 €	8 000 €
GERMAIN Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BEURDY Michèle	agente	2 000 €	
GRAND Brigitte	agente	2 000 €	
MAILLARD Marie-Christine	agente	2 000 €	
MARTIN Philippe	agent	2 000 €	
RIBA Martine	agente	2 000 €	
RIBIERRE Christiane	agente	2 000 €	
RIBLEUR Marie-Christine	agente	2 000 €	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne

Article 3

Fait à LIMOGES le 1^{er} septembre 2017
Le chef de service comptable,
responsable de service des impôts des entreprises de
LIMOGES

Jean-Patrick PUYGRENIER

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-09-12-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, avec subdélégations.

Cette publication annule et remplace la publication du 7 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI,
Directeur départemental de la sécurité publique,
responsable d'unité opérationnelle (RUO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne, publié au Journal Officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n° 198 du 21 février 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration nommant M. Paul AGOSTINI en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2017 portant mutation de Mme Hélène KRISTOF, attachée d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Vu le procès-verbal d'installation de Mme Hélène KRISTOF dans ses fonctions de chef de service de gestion opérationnelle au sein de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Haute-Vienne, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant de la mission interministérielle « Sécurité » :

- Programme Police Nationale
 - o Action 2 : Sécurité et paix publique
 - BOP 4 : Moyens des services de police de la Zone Sud-Ouest (titre 3)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de département.

Article 4 : en l'absence de M. Paul AGOSTINI, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- M. Jérôme BUIL, commissaire de police, adjoint au directeur départemental, chef du service de sécurité de proximité,
- Mme Hélène KRISTOF, attachée d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle.
- Mme Sophie MEN HUON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, responsable du bureau du budget.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du département de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 12 septembre 2017

Le Préfet

signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-09-11-003

ORDRE DU JOUR CDAC DU 14 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

du jeudi 14 septembre 2017


à la Préfecture de la Haute-Vienne

Salle Erignac

Extension de la surface de vente du magasin « ECOGEM »
situé à Saint Yrieix la Perche, 23 avenue du Général de Gaulle pour
porter sa surface de vente de 998 m² à 1 979 m² soit une augmentation
de 981 m² sur 2 bâtiments :

- bâtiment 1, extension de la surface de vente de 531 m² dont 176 m²
sous auvent
- bâtiment 2, extension de la surface de vente de 450 m²

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché principal
Adjoint au directeur


Paul PELLETIER